

N° de résolution
ou annotation

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche tenue le 1^{er} mai 2025 à 13h00 à la salle du conseil, sous la présidence de Doris Deschênes, maire.

Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier
Diane Turgeon
Jean-Paul Landry
Jean-Marie St-Onge
Sylvie Charest

La directrice générale et greffière-trésorière, Lise Labrie, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Le vote d'une résolution portant sur la renonciation de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche à la poursuite des démarches de regroupement avec les autres municipalités de Matapédia et les plateaux.
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

035-2025

Point 2 :

Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Sylvie Charest

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents L'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.

Point 3 :

ATTENDU la résolution no 036-2025, adoptée le 1^{er} mai 2025, ayant pour objet le vote d'une résolution portant sur la renonciation de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche à la poursuite des démarches de regroupement avec les autres municipalités de Matapédia et les plateaux ;

ATTENDU QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution et au vote, la mairesse a informé la directrice générale et greffière-trésorière de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3 de l'article 142 du code municipal ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit, conformément ; à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la prochaine séance ;

Point 4 :

Période de questions en lien avec les points de la séance extraordinaire





N° de résolution
ou annotation


Point 5 :
Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Diane Turgeon, propose la levée de la séance. Il est 13 h 46

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Doris Deschênes, maire


Doris Deschênes, maire


Lise Labrie
Directrice générale et
Greffière-trésorière